

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la suite du transfert des biens du syndicat intercommunal des eaux de la banlieue de Lyon, la Communauté urbaine est propriétaire à Saint Cyr au Mont d'Or, en bordure nord du chemin du Puits des Vignes, d'un terrain de 55 mètres carrés comportant un ancien bâtiment à usage de station relais, aujourd'hui désaffecté et utilisé par les agents d'entretien de la direction de la propreté.

EDF souhaite acquérir la parcelle communautaire afin de la remembrer avec un terrain lui appartenant et permettre ainsi la construction d'un poste de transformation.

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté urbaine de garder ce local dans ce secteur pour les agents de la propreté, il a été proposé à EDF de lui céder gratuitement ladite parcelle (estimée par les services fiscaux à 6 200 F) en échange d'un droit d'usage perpétuel et permanent au profit de la Communauté urbaine d'un local de 7 mètres carrés à construire par EDF et attenant au poste de transformation (le coût de cette construction est estimé à 42 000 F) étant entendu qu'EDF prendrait aussi à sa charge la démolition du bâtiment existant, estimée à 24 000 F ;

**B - Propose,** EDF ayant accepté ces conditions, d'approuver le compromis qui lui est soumis et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,